



FNC

Flash Info

Octobre 2017 (1/2)

## DECRET DU 07/09/2017 RELATIF A L'IDENTIFICATION DES EQUIDES

Paru au Journal Officiel du 9 septembre, ce décret fait suite au règlement d'exécution UE 2015/262 relatif à l'identification des équidés. De nombreuses réunions avec les services du ministère de l'agriculture ont été nécessaires pour aboutir à un texte cohérent pour la filière.

Le décret s'articule autour de trois grands points :

- Mise en conformité du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime) avec le règlement UE 2015/262 ;
- Mise à jour de la procédure d'identification des équidés ;
- Evolution de la procédure d'exclusion lorsqu'elle est effectuée par un vétérinaire.

### **MISE EN CONFORMITE DU CPRM AVEC LE REGLEMENT D'EXECUTION 2015/262**

Le CRPM a été modifié pour être en conformité avec les dispositions du règlement d'exécution européen 2015/262 et permettre son application nationale.

Ces modifications concernent les points suivants :

- **Délai de mise à jour des informations liées à un équidé et enregistrées au fichier central** : il passe de 2 mois à **30 jours**. Concerne l'enregistrement des équidés introduits ou importés sur le territoire français, des changements de propriétaires, de la mort d'un équidé.
- **Pour les naissances, le délai de dépôt de demande d'identification auprès de l'organisme émetteur est de 8 mois** pour permettre l'édition du document d'identification dans les 12 mois.
- Pour les **exportations non-temporaires** : **suppression de l'obligation de déclaration systématique** au fichier central
- **Fin de la possibilité d'identifier les chevaux de trait par des boutons auriculaires**

Les modalités pratiques de l'identification de terrain seront toutes explicitées dans un arrêté de mise en œuvre du décret. Cependant, reste expliqué dans ce dernier le rôle centralisateur de l'IFCE pour les attestations de mort ou les documents d'identification des équidés morts sur le territoire français.

### **MISE A JOUR DE LA PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES EQUIDES**

Avec le nouveau décret, il n'est plus obligatoire d'être habilité pour pouvoir réaliser l'identification des équidés. Selon la nouvelle procédure, les personnes qui souhaitent pouvoir identifier les équidés doivent se déclarer auprès de l'IFCE. Ce dernier à la charge de publier une liste à jour d'identificateurs sur son site internet.

Les personnes qui peuvent prétendre à réaliser l'identification des équidés sont les vétérinaires et les agents de l'IFCE ayant suivi une formation spécifique à la pose de transpondeur et disposant d'une attestation certifiant leur aptitude à l'identification par relevé des marques naturelles.

Le décret présente les motifs pouvant entraîner radiation de la liste.



**FNC**

Flash Info

Octobre 2017 (2/2)

## **DECRET DU 07/09/2017 RELATIF A L'IDENTIFICATION DES EQUIDES**

### **EVOLUTION DE LA PROCEDURE D'EXCLUSION LORSQU'ELLE EST EFFECTUEE PAR UN VETERINAIRE**

Les vétérinaires qui sont amenés à exclure un équidé de la consommation humaine sur le document d'identification sont désormais tenus par le présent décret de notifier cette exclusion à l'IFCE dans un délai de 14 jours. L'IFCE est tenu d'enregistrer cette information.

L'objectif de cette nouvelle obligation est d'améliorer la concordance entre les informations présentes dans la base de données d'identification et celles présentes sur le document.

#### **Texte de référence :**

Décret no 2017-1326 du 7 septembre 2017 relatif à l'identification des équidés et aux identificateurs d'équidés

**N'hésitez pas à vous rapprocher de la FNC pour toute question :  
[fncheval@fnsea.fr](mailto:fncheval@fnsea.fr) - 01 45 63 05 90**